



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 1 2 MARS 2013

ARRETE

Portant autorisation d'occupation du domaine public à l'occasion de la Commémoration de la FNACA du 19 mars 1962 ainsi que la réglementation de la circulation et du stationnement.

N° Départ : 137/2013/09/PM/MC/AM

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles du Code de la route,
- Vu** la demande du cabinet du Maire en date du 18 janvier 2013 n°07/2013,

Considérant Qu'en raison de l'importance de la manifestation, il est prévu d'autoriser l'occupation du domaine public,

Considérant Que pour le bon déroulement de la manifestation, plusieurs axes devront être coupés à la circulation, le stationnement réglementé.

arrête

Article 1 : Le domaine public sera occupé à l'occasion de la cérémonie de la journée du 19 mars 1962 le mardi 19 mars 2013 de 17h00 à 19h00. Le rassemblement aura lieu place du Général de Gaulle. Le cortège empruntera la rue de la République→rue Gabriel Péri→Place de la Victoire. Après la cérémonie le cortège empruntera la rue Félix Pey→les bords du Gapeau→Avenue Jean Moulin et le square.

Article 2 : La circulation sera interdite sur les axes suivants de 17h30 à 18h30 :

- Rue Gabriel Péri
- Rue Georges Cisson
- Rue Marie-Christine Blachas
- Rue Pierre Brossolette (sauf véhicule de secours)
- Avenue Jean Moulin

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur les axes suivants de 17h00 à 19h30 :

- Rue Gabriel Péri,
- Rue Georges Cisson,
- Rue Marie-Christine Blachas,
- Parking à gauche du square de 12h00 à 19h30

Article 4 : La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

Article 5 : Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale.

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 7: Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

